

QUI FAIT QUOI

Principaux acteurs en patrimoine au Québec

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 1

Ministère de la Culture et des Communications	2
Conseil du patrimoine culturel du Québec	3
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	3
Centre de conservation du Québec	4
Musées nationaux	4
Commission de toponymie	5
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	5

2. MRC ET MUNICIPALITÉS 6

Municipalités régionales de comté	7
Municipalités	8
Conseils du patrimoine et comités consultatifs d'urbanisme	9

3. ORGANISMES SPÉCIALISÉS 10

4. PROFESSIONNELS ET ARTISANS 11

5. FORMATION ET RECHERCHE 12

Techniques et métiers spécialisés	12
Universités	12

Les informations contenues dans ce document sont non exhaustives.
Conseil du patrimoine culturel du Québec

Dépôt légal - 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-95934-2 (PDF)

Conseil
du patrimoine
culturel

Québec 

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec légifère en matière de patrimoine culturel au Québec depuis 1922. Selon sa plus récente définition, « le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel¹ ».

La [Loi sur le patrimoine culturel](#), adoptée en 2012 et amendée en 2021, la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#), adoptée en 1979, et la [Loi sur les archives](#), adoptée en 1983, forment le cadre légal principal qui régit le patrimoine culturel au Québec.

De plus, l'important parc immobilier du gouvernement comprend de nombreux bâtiments patrimoniaux qui sont gérés par des ministères et organismes gouvernementaux, comme la Société québécoise des infrastructures et la Commission de la capitale nationale du Québec. Par ailleurs, le gouvernement gère le Laboratoire et la Réserve d'archéologie du Québec, où près de 6000 collections sont conservées.

L'action gouvernementale est partagée entre plusieurs acteurs qui ont des rôles respectifs et des mandats complémentaires.

PRINCIPAUX ACTEURS

1.1 Ministère de la Culture et des Communications

1.2 Conseil du patrimoine culturel du Québec

1.3 Bibliothèque et Archives nationales du Québec

1.4 Centre de conservation du Québec

1.5 Musées nationaux

1.6 Commission de toponymie

1.7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

¹ *Loi sur le patrimoine culturel* : RLRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2023, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2023, article 1.

1.1 Ministère de la Culture et des Communications

Dans le cadre de la [Loi sur le patrimoine culturel](#), le [ministère de la Culture et des Communications](#) attribue des statuts à diverses catégories de patrimoine : immeubles, sites, objets, documents, paysages culturels, patrimoine immatériel, personnages, événements et lieux historiques. Il tient à jour le Registre du patrimoine culturel, qui consigne l'ensemble des données relatives aux éléments du patrimoine culturel auxquels un statut légal a été attribué. Il diffuse également le [Répertoire du patrimoine culturel du Québec](#), qui présente non seulement les éléments patrimoniaux inscrits au Registre, mais aussi des milliers d'éléments patrimoniaux inventoriés par le ministère ou ses partenaires.

Le ministère conçoit des documents d'orientation ainsi que des outils facilitant la connaissance et la gestion du patrimoine. Il prend des mesures de précaution en vue de protéger les biens patrimoniaux ayant un intérêt public. Il émet les autorisations pour les travaux devant être réalisés sur les immeubles patrimoniaux protégés par la *Loi*. Le ministère adopte des règlements, peut acquérir des biens et peut aussi exercer son droit de préemption lorsque des biens patrimoniaux sont vendus, c'est-à-dire les acquérir avant toute autre personne. En outre, il délivre des permis de recherche archéologique.

En plus de verser des contributions financières visant la préservation et la restauration du patrimoine, il accorde des subventions dans le but de favoriser sa connaissance, sa protection, sa transmission et sa mise en valeur. Il conclut également des ententes relatives au patrimoine avec des instances municipales et des communautés autochtones. Enfin, le ministère est présent dans les 17 régions administratives du Québec par ses 8 directions régionales et il forme des tables de concertation, d'une part, avec ses partenaires en patrimoine et, d'autre part, en matière de patrimoine immobilier gouvernemental.

Il est à noter que la [Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada](#) permet au gouvernement fédéral de désigner un immeuble ou un site sur le territoire d'une province, mais ce statut est honorifique. Le gouvernement du Canada ne peut protéger que les biens patrimoniaux qui lui appartiennent, notamment des immeubles de bureaux occupés par des ministères ou des services gouvernementaux, des phares, des canaux, des gares ferroviaires, des fortifications et des champs de bataille.

1.2 Conseil du patrimoine culturel du Québec

Le [Conseil du patrimoine culturel du Québec](#) conseille la ou le ministre de la Culture et des Communications et lui donne des avis en vertu de la [Loi sur le patrimoine culturel](#) et de la [Loi sur les archives](#). Il entend des citoyennes et citoyens lors d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations.

La ou le ministre consulte le Conseil, entre autres, avant d'attribuer un statut légal et avant d'autoriser certains travaux sur des biens protégés par la loi. C'est notamment le cas pour la démolition complète d'un immeuble classé et pour la démolition ou la construction d'un bâtiment situé dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré.

Le Conseil examine aussi les transferts de responsabilité aux municipalités et peut, dans certains contextes, déterminer la juste valeur marchande d'un bien patrimonial.

1.3 Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La mission de [Bibliothèque et Archives nationales du Québec](#) est d'acquérir, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois ou relatif au Québec. Cette société d'État rassemble depuis 2006, la Grande Bibliothèque, les Archives nationales (1920) et Bibliothèque nationale (1968).

Encadrée par la [Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec](#), elle conserve les archives du gouvernement québécois et des archives privées acquises par don. Elle compte dix centres d'archives régionaux et soutient une quarantaine de services d'archives privées grâce à un programme d'agrément.

1.4 Centre de conservation du Québec

Créé en 1979, le [Centre de conservation du Québec](#) est intégré au ministère de la Culture et des Communications depuis 2016. Il a pour mission de conserver et de restaurer des œuvres d'art et des objets patrimoniaux en vue d'assurer leur pérennité.

Le Centre offre ses services en priorité aux organismes d'État : musées nationaux, centres d'archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centres d'archives privées agréés et musées agréés. Il offre également des services tarifés aux organismes à but non lucratif privés, aux organismes publics, aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux individus.

1.5 Musées nationaux

Au Québec, il existe trois musées institués en vertu de la [Loi sur les musées nationaux](#) : le [Musée national des beaux-arts du Québec](#), le [Musée d'art contemporain de Montréal](#) et le [Musée de la civilisation](#). Ces trois institutions muséales sont des sociétés d'État rattachées au ministère de la Culture et des Communications. Leur mission consiste à conserver et à faire connaître les collections d'art et d'objets québécoises. Ces musées assurent une présence sur la scène internationale en réalisant des acquisitions, des expositions et des activités d'animation. Par ailleurs, le [Musée des beaux-arts de Montréal](#), qui a une collection encyclopédique, est encadré par la [Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal](#) depuis 1972.

Les collections du Musée national des beaux-arts du Québec couvrent toutes les périodes de l'art au Québec, alors que celles du Musée d'art contemporain de Montréal sont consacrées à l'art plus récent. Quant aux collections du Musée de la civilisation, elles mettent en valeur l'histoire et la culture matérielle au Québec.

1.6 Commission de toponymie

La [Commission de toponymie](#) est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec. Elle inventorie, officialise, diffuse et met en valeur les noms de lieux et donne son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet en ce qui a trait à la toponymie.

En matière de commémoration, la Commission documente et rend disponible une banque de candidatures pour les désignations toponymiques. Celle-ci contient les noms de personnes ayant joué un rôle significatif à l'échelle locale, régionale ou nationale. Elle contribue ainsi à ce que des noms représentatifs de l'ensemble de la société québécoise soient attribués à des lieux.

1.7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La mission du [ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#) consiste à soutenir, dans l'intérêt de la population, l'administration municipale, l'habitation ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire.

Ce ministère voit à l'application de plusieurs lois régissant la vie municipale, dont la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#). Cette dernière contient des dispositions touchant la connaissance et la mise en valeur du patrimoine immobilier et des paysages d'intérêt et définit divers outils de planification et de réglementation. Par exemple, en vertu de cette loi, les municipalités régionales de comté (MRC) ont la responsabilité d'établir un schéma d'aménagement qui détermine entre autres les parties de leur territoire qui présentent un intérêt patrimonial.

Les municipalités doivent adopter un règlement concernant l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux inventoriés et un règlement pour prévenir la démolition

À l'échelle de la métropole, les plans d'aménagement et de développement prévoient des prescriptions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel d'intérêt métropolitain.

2. MRC ET MUNICIPALITÉS

Les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et les villes sont des intervenantes importantes en matière de patrimoine culturel. Afin de répondre aux pouvoirs et aux obligations qui leur sont conférés dans le domaine du patrimoine, elles peuvent [obtenir du soutien et de l'accompagnement](#).

Depuis 1985, ces gouvernements de proximité détiennent des pouvoirs visant à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier local ou régional jugé d'intérêt public. En 2012, ces pouvoirs sont élargis aux intérieurs des immeubles; aux objets et aux archives appartenant à une municipalité; aux personnages, aux événements et aux lieux historiques; ainsi qu'aux éléments du patrimoine immatériel. Les personnes élues sont appuyées à cette fin par leur comité consultatif d'urbanisme ou encore leur conseil du patrimoine, chargé de formuler des avis et d'entendre les représentations citoyennes.

Les administrations municipales québécoises sont représentées par deux organismes: l'[Union des municipalités du Québec](#), qui regroupe les principales cités et villes, et la [Fédération québécoise des municipalités](#), qui est la voix des municipalités locales et des MRC.

PRINCIPAUX ACTEURS

[2.1 Municipalités régionales de comté](#)

[2.2 Municipalités](#)

[2.3 Conseils du patrimoine et comités consultatifs d'urbanisme](#)

2.1 Municipalités régionales de comté

Les 87 municipalités régionales de comté (MRC) sont responsables de l'élaboration et de la révision périodique des schémas d'aménagement. Ces derniers déterminent les orientations d'aménagement et les affectations des différentes parties du territoire régional, notamment celles ayant un intérêt patrimonial.

Les MRC doivent adopter et tenir à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui possèdent une valeur patrimoniale. Elles peuvent également inclure, dans leur inventaire, des immeubles associés au patrimoine moderne. À l'instar des municipalités, les MRC ont le pouvoir de citer des biens ayant une valeur patrimoniale. Elles disposent, par ailleurs, d'un droit de désaveu sur les autorisations de démolition d'immeubles patrimoniaux accordées par les municipalités. Cela signifie qu'elles peuvent invalider une telle décision prise par une municipalité.

2.2 Municipalités

Les quelque 1110 municipalités québécoises ont juridiction sur les sites et les immeubles se trouvant sur leur territoire et ayant une valeur patrimoniale reconnue par et pour la communauté. Elles ont également juridiction sur les biens et les documents dont elles sont propriétaires et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

Elles disposent de deux statuts principaux, qui peuvent être accordés en vertu de la [Loi sur le patrimoine culturel](#) : la citation et l'identification. La citation est le principal statut de protection à l'échelle municipale. En plus d'offrir une reconnaissance publique, la citation assure la préservation du bien grâce au contrôle des demandes d'autorisation pour toute intervention susceptible d'affecter son intégrité, dont la démolition. Les propriétaires de biens cités peuvent bénéficier d'une aide financière ou technique. L'identification de personnages, d'événements et de lieux historiques ainsi que d'éléments du patrimoine immatériel est surtout un geste de valorisation et de commémoration.

Pour protéger leur patrimoine, les administrations municipales ont à leur disposition des outils de planification. Ainsi, le programme particulier d'urbanisme (PPU) peut s'appliquer à un certain secteur, comme un centre-ville historique, que l'on désire revitaliser. Dans le PPU, les municipalités fixent les règles de zonage, de lotissement et de construction. Elles peuvent même y inclure des programmes d'aide financière, par exemple pour la restauration des immeubles. Quant au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il vise à améliorer les projets de développement dans les zones patrimoniales.

2.3 Conseils du patrimoine et comités consultatifs d'urbanisme

Une administration municipale peut se doter à la fois d'un conseil du patrimoine et d'un comité consultatif d'urbanisme. Les règles de composition de ces entités distinctes sont prescrites respectivement par la [Loi sur le patrimoine culturel](#) et la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).

Avant d'attribuer un statut de citation à un bien patrimonial ou un statut d'identification à un élément patrimonial, les municipalités et MRC doivent prendre l'avis d'un conseil local ou régional du patrimoine. Elles reçoivent également l'avis de ce conseil avant d'autoriser une intervention sur un bien cité.

Le conseil local ou régional du patrimoine accueille les citoyennes et citoyens qui souhaitent faire des représentations. Il entend leurs requêtes et suggestions. Ce rôle peut aussi être confié, le cas échéant, au comité consultatif d'urbanisme par le conseil municipal.

Une administration municipale peut, comme c'est le cas à Montréal avec le [Conseil du patrimoine de Montréal](#), se doter d'une instance consultative pour répondre à ses besoins en matière de patrimoine.

3. ORGANISMES SPÉCIALISÉS

De nombreux organismes participent à la connaissance, à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel québécois. Tous mènent auprès du public des actions de sensibilisation et d'éducation au patrimoine — matériel et immatériel — au moyen de publications, de conférences, d'expositions, etc. Ils se portent aussi à la défense du patrimoine en assurant une veille patrimoniale et en faisant des représentations auprès des instances gouvernementales, qu'elles soient municipales ou nationales.

Plusieurs organismes sont en mesure de fournir une aide technique pour la conservation des biens patrimoniaux et des pratiques culturelles. Certains effectuent des recherches sur l'une ou l'autre des catégories de patrimoine ou soutiennent les gens qui en font.

Enfin, de nombreux centres d'archives, sociétés d'histoire et musées régionaux ou thématiques conservent des biens et présentent des expositions sur le territoire, ce qui permet d'en valoriser les spécificités.

PRINCIPAUX ACTEURS

[Action patrimoine](#)

[Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec](#)

[Archéo-Québec](#)

[Association des moulins du Québec](#)

[Association québécoise des interprètes du patrimoine](#)

[Association québécoise pour le patrimoine industriel](#)

[Cinémathèque québécoise](#)

[Conseil du patrimoine religieux du Québec](#)

[Conseil québécois du patrimoine vivant](#)

[Culture pour tous](#)

[Docomomo Québec](#)

[Fédération Histoire Québec](#)

[Fédération québécoise des amis de l'orgue](#)

[Fédération québécoise des sociétés de généalogie](#)

[Héritage canadien du Québec](#)

[Héritage Montréal](#)

[Institut d'histoire de l'Amérique française](#)

[Organisation des villes du patrimoine mondial](#)

[Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec](#)

[Réseau de diffusion des archives du Québec](#)

[Réseau des services d'archives du Québec](#)

[Réseau du patrimoine anglophone du Québec](#)

[Société des musées du Québec](#)

[Société du réseau Économusée](#)

[Société québécoise d'ethnologie](#)

4. PROFESSIONNELS ET ARTISANS

Plusieurs types de professionnels et d'artisans sont interpellés par les enjeux patrimoniaux. Ils sont représentés par diverses associations et, dans certains cas, par des ordres professionnels qui protègent les droits du public.

Mus par la volonté d'assurer des milieux de vie de qualité et des aménagements durables, des architectes, des ingénieurs et ingénieures, des urbanistes, des architectes de paysage ainsi que des archéologues œuvrent à la réhabilitation et à la sécurisation des bâtiments anciens. Ils veillent également à intégrer de façon harmonieuse des constructions modernes dans des environnements patrimoniaux protégés. Ces chantiers de restauration requièrent souvent l'intervention d'artisans et d'artisans pratiquant des métiers d'art liés à l'architecture et au bâtiment, des spécialistes qui détiennent des savoir-faire traditionnels en construction.

Des restauratrices et restaurateurs œuvrent à conserver et à restaurer des éléments patrimoniaux, tels que des monuments, des sculptures, des peintures, des murales, du mobilier, des objets, des livres et documents, des instruments de musique ainsi que des matières textiles.

De leur côté, les expertes-conseils et experts-conseils en patrimoine offrent des services spécialisés en matière de connaissance, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Ils produisent des études et des évaluations patrimoniales, des inventaires, etc. Ce sont des ressources professionnelles issues de domaines d'expertise diversifiés : histoire, histoire de l'art et de l'architecture, archéologie, ethnologie, archivistique, muséologie, architecture, urbanisme, aménagement du territoire.

PRINCIPAUX ACTEURS

[Association canadienne des restaurateurs professionnels](#)

[Association des archéologues du Québec](#)

[Association des architectes en pratique privée du Québec](#)

[Association des architectes paysagistes du Québec](#)

[Association des archivistes du Québec](#)

[Association québécoise d'urbanisme](#)

[Conseil des métiers d'art du Québec](#)

[Ordre des architectes du Québec](#)

[Ordre des ingénieurs du Québec](#)

[Ordre des urbanistes du Québec](#)

5. FORMATION ET RECHERCHE

De la formation professionnelle et technique aux programmes universitaires généraux et spécialisés, en passant par les centres de recherche, le milieu patrimonial québécois bénéficie du dynamisme issu des lieux de formation et de recherche.

5.1 Techniques et métiers spécialisés

L'expertise artisanale en restauration du patrimoine s'acquiert auprès d'une personne expérimentée ou en formation professionnelle (taille de pierre, ébénisterie ou charpenterie-menuiserie). Le Cégep du Vieux Montréal offre une formation en collaboration avec le Conseil des métiers d'art du Québec dans huit spécialités : arts décoratifs, charpenterie traditionnelle, ébénisterie-menuiserie, ferblanterie traditionnelle, ferronnerie d'art/forge, plâtre ornemental, taille de pierre et vitrail. Le Collège Montmorency offre pour sa part un programme de techniques de muséologie axé sur la conservation préventive.

5.2 Universités

Les universités, particulièrement celles ayant des facultés d'aménagement, d'arts et de sciences humaines, offrent des cheminements conduisant à une carrière axée sur la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel. De plus, l'Université Laval propose un baccalauréat intégré en sciences historiques et études patrimoniales et l'Université de Montréal, une maîtrise en conservation du patrimoine bâti.

PRINCIPAUX ACTEURS

[CELAT, Centre de recherche Cultures - Arts - Sociétés](#)

[Centre d'hist. orale et de récits num., U. Concordia](#)

[Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, UQAM](#)

[Chaire UNESCO en paysage urbain, Université de Montréal](#)

[CRI sur la littérature et la culture au Québec](#)

[École nationale du meuble et de l'ébénisterie](#)

[Formation professionnelle en taille de pierre, CFP Le Granit](#)

[Institut d'études canadiennes, Université McGill](#)

[Institut du patrimoine culturel, Université Laval](#)

[Institut du patrimoine, UQAM](#)

[Métiers d'art du patrimoine bâti, Cégep du Vieux Montréal](#)

[Techniques de muséologie, Collège Montmorency](#)